Du nouveau pour les sous-directeurs

Un **arrêté** de la Maire pris le 25 août et publié au BMO du 29 août (p. 2967) a créé l'évènement dans le Landerneau municipal. Il opère une distinction importante au sein des 53 emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes. Comme on le sait, l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris (dont les conditions de nomination et d'avancement sont régis par le décret **n° 2014-501** du 16 mai 2014) est traditionnellement très recherché au sein des cadres supérieurs de la Ville, même si les possibilités de nominations à la Ville soient plus grandes qu'à l'État.

13 emplois de sous-directeurs apparaissent valorisés et constituent désormais une catégorie privilégiée : ce sont de facto les numéros deux de chacune des directions où ils exercent leurs fonctions. On constate qu'il n'y a en effet qu'un seul sous-directeur distingué par direction, sauf à la DASCO qui voit ainsi émerger deux sous-directeurs du lot commun. À côté du sous-directeur des écoles, légitimement valorisé, on remarque également le sous-directeur de l'action éducative et périscolaire. Il faut y voir sans doute la reconnaissance du caractère éminemment stratégique de l'aménagement des rythmes scolaires, véritable pensum du moment. Les 11 autres postes sont très clairement les sous-directeurs en charge de la plus importante sous-direction de leur direction d'affectation. C'est incontestable pour 10 d'entre eux. Une curiosité cependant à la Direction des finances et des achats (DFA) : ce n'est pas le sous-directeur du budget qui a été distingué mais celui des achats, concession certainement à la rétrogradation récente de l'ancienne Direction des achats, devenue une sous-direction de la nouvelle DFA.

Faut-il penser pour autant que les 40 autres sous-directeurs sont devenus des responsables de seconde zone ? Non, certainement pas, même s'ils seront forcément dans l'ombre désormais de leur *primus inter pares*. D'autant plus que les grandes directions techniques (DPA, DEVE, DPE, DVD) n'apparaissent pas dans ce palmarès. Leurs responsables ont bien rang de sous-directeurs mais les emplois sont majoritairement occupés par des ingénieurs généraux. Pour avoir une vision complète des postes sensiblement équivalents, il faudrait donc ajouter une douzaine de profils.

Pour autant, cet arrêté pris par Anne Hidalgo semble constituer en réalité l'émergence d'un vivier pour les emplois de Directeur adjoint et de Directeur des administrations parisiennes. Ce qui n'est pas choquant en soi et permet de connaître les postes les plus exposés et les plus stratégiques dans chaque domaine d'activité.